

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 116

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Laferrière, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Gaillot,  
M. Orphelin, M. Chiche, Mme Cariou et Mme Chapelier

**ARTICLE 16**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Le premier alinéa de l'article L. 2312-18 est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'employeur met également à disposition du comité social et économique le bilan de gaz à effet de serre tel que défini à l'article L. 229-25 du code de l'environnement. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à ce que le bilan des émissions de gaz à effet de serre auquel l'employeur est assujéti en application de l'article L229-25 du code de l'environnement soit mis à la disposition du comité social et économique.

Le présent amendement est issu d'une proposition du think tank « The Shift Project ».